

Registre mensuel Rejets Chimiques du mois de Mars 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF CNPE EDF - CNPE Chinon

Registre n° *CHI-2022-03-ECMen-01*

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur		11/04/22
Responsable du site		12/05/2022



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

Observations globales au registre

RAS



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

TABLE DES MATIERES

l.	Ob	jet a	u registre	4
2.	Lir	nites	réglementaires	4
3.			es rejets chimiques liquides par origines	
	3.1	Bil	an des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX	5
	3.1	.1	Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX	5
	3.2	Bil	an des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation	6
	3.3	Bil	an des rejets chimiques issus du traitement biocide	6
	3.3	1.1	Traitement par monochloramine des sites bord de rivière	6
	3.3	2.2	Traitement par chloration massive des sites bord de rivière	6
	3.3	3.3	Traitement par UV	6
	3.4	Bil	an des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	6
	3.5	Bil	an des rejets chimiques issus du traitement antitartre	7
	3.6	Bil	ans des rejets de cuivre et de zinc	7
	3.7	Bil	an des rejets chimiques via SEO	7
1.	Bil		es rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction	
	4.1	Bil	an différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	7
5.	Bil	an d	es rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	7
5.	Bil	an d	es rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	8



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Chinon pour le mois de Mars 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maitrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Décision n° 2015-DC-0528 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2015 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires de base n°94, n°99, n°107, n°132, n°133, n°153 et n°161 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune d'Avoine (département d'Indre-et-Loire).

Décision n° 2015-DC-0527 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2015 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°94, n°99, n°107, n°132, n°133, n°153 et n°161 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune d'Avoine (département d'Indre-et-Loire).

Décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

03/2022	Bilan mensuel								
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)				
Azote total	1,14E+01	2,95E+01	3,62E-01	1,23E+02	5,74E+02				
Phosphates	1,73E+00	3,73E+00	5,35E-02	8,44E+00	3,31E+01				
Détergents	1,06E-02	1,28E-01	3,40E-04	4,94E-01	1,24E+00				
Acide borique	2,12E+01	2,55E+02	6,78E-01	1,19E+03	2,46E+03				
Ethanolamine	1,21E-02	2,40E-02	3,88E-04	2,31E-01	8,08E-01				
Hydrazine	4,80E-03	1,24E-02	1,52E-04	3,99E-02	1,27E-01				

Commentaires:

RAS

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel								
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)				
Metaux totaux	1	1	3,25E-03	2,32E+00	5,89E+00				
DCO	1	6,21E+00	4,49E-02	1	1				

Commentaires:

RAS



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

03/2022		Bilan mensuel								
					Annuel					
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)		Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)					
Sodium	1	5,75E+02	5,50E+00	1,92E+03	6,30E+03					
Chlorures	1	2,37E+02	4,14E+00	4,86E+02	1,69E+03					
Sulfates	1	8,63E+02	1,27E+01	3,21E+03	1,32E+04					
DCO	1	6,50E+01	1,80E+00	2,28E+02	4,23E+02					

Commentaires:

RAS

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Pas de traitement.

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné



Registre mensuel Rejets chimiques Mars 2022

Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

02/2022		Bilan mensuel								
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)					
Sulfates	1	1,31E+04	3,22E+01	/	1					

03/2022	Bilan mensuel									
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)					
Sulfates	1	9,04E+03	2,05E+01	/	/					

Commentaires:

RAS

Bilans des rejets de cuivre et de zinc 3.6

Non concerné

Bilan des rejets chimiques via SEO

Non concerné

4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

Non concerné

Registre mensuel
Rejets chimiques
Mars 2022

6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

		Flux 2H Flux 24H Concentration maximale ajoutée dans			Mensuel		Annuel				
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
Ouvrage de rejet	Acide borique	2,12E+01	4,00E+02	2,55E+02	2,10E+03	6,78E-01	2,40E+01	/	1	2,46E+03	2,50E+04
Ouvrage de rejet	Azote total	1	1	2,95E+01	7,60E+01	3,62E-01	3,00E+00	1	1	5,74E+02	1,21E+04
Ouvrage de rejet	Détergents	1,06E-02	6,00E+01	1,28E-01	1,30E+02	3,40E-04	3,50E+00	1	1	1,24E+00	4,00E+03
Ouvrage de rejet	Ethanolamine	/	/	2,40E-02	1,30E+01	3,88E-04	8,60E-01	1	1	8,08E-01	9,00E+02
Ouvrage de rejet	Hydrazine	1	1	1,24E-02	2,00E+00	1,52E-04	5,00E-02	1	1	1,27E-01	2,00E+01
Ouvrage de rejet	Phosphates	1,73E+00	6,50E+01	3,73E+00	1,75E+02	5,35E-02	3,80E+00	1	1	3,31E+01	7,50E+02
Ouvrage de rejet	Sodium	/	/	5,75E+02	3,20E+03	5,50E+00	2,00E+01	1	1	1	/
Ouvrage de rejet	Chlorures	/	1	2,37E+02	3,20E+03	4,14E+00	8,60E+00	1	1	/	1
Ouvrage de rejet	Sulfates	1	1	9,59E+03	4,24E+04	2,91E+01	1,32E+02	1	1	/	/

Commentaires:

RAS